

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°1
ARRETE ET APPROBATION DES COMPTES 2024

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 21 et 33 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

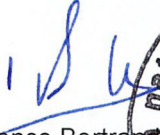
Décide :

Article 1^{er} : arrête les comptes clos au 31 décembre 2024, qui font ressortir un total fonds propres de 94 860 337,02 euros, y compris un excédent de 5 735 891,47 euros.

Article 2 : approuve, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Article 3 : décide d'affecter l'excédent de 5 735 891,47 euros au poste de report à nouveau.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents ou représentés.


Laurence Bertrand Dorléac


Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°2

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SIEGEANT AU COMITE D'AUDIT ET DES REMUNERATIONS COMPETENT EN MATIERE DE FINANCES ET D'AUDIT

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article 20 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu les articles 23 et suivants du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n° 2 du 19 octobre 2022 désignant un membre du comité d'audit et des rémunérations compétent en matière de finances et d'audit ;

Décide :

Article unique :

De désigner au sein du comité d'audit et des rémunérations compétent en matière de finances et d'audit,

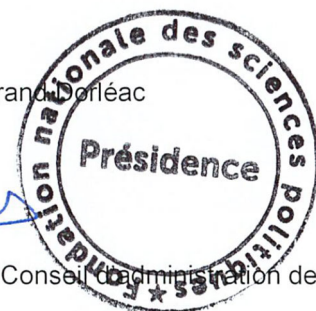
Monsieur Sébastien PIMONT

en remplacement de Monsieur Yannig Gourmelon, dont le mandat a pris fin le 4 avril 2025.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 19 voix pour ; 1 voix contre et 3 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand-Morléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°3

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION ET DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE A L'ADMINISTRATEUR RELATIVES A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS DE CAPITALISATION

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques du 27 septembre 2017 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques du 10 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} : d'autoriser l'autorité chargée des fonctions d'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) à investir dans un ou plusieurs contrats de capitalisation. Le montant total pouvant être détenu par la FNSP sur ces supports d'investissement ne peut excéder un plafond fixé à trente (30) millions d'euros.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à l'autorité chargée des fonctions d'Administrateur de la FNSP à effet de négocier, arrêter les conditions financières, conclure, exécuter et résilier un ou plusieurs contrats de capitalisation, avec toute entité dans les conditions fixées à l'article 1er.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Doréac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°4
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DON AVEC
OPENAI

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution du 11 décembre 2019 ;

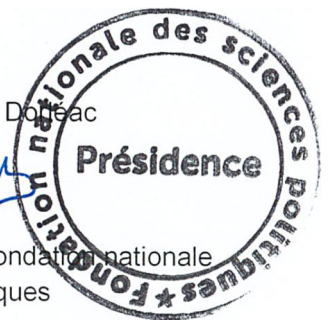
Décide, en un article unique :

D'autoriser l'autorité investie des fonctions de Président ou d'Administrateur de la Fondation à signer la convention de don à intervenir entre la Fondation et OpenAI OpCo, LLC, prévoyant le versement d'un don d'un (1) million de dollars américains en numéraire et l'attribution de 2 millions de dollars américains en crédits API sous réserve du respect des principes et modalités définis le *Memorandum of Understanding* signé le 25 février 2025 et dans la note remise aux membres.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Doréac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°5
ADOPTION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE
(SPSI)

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide :

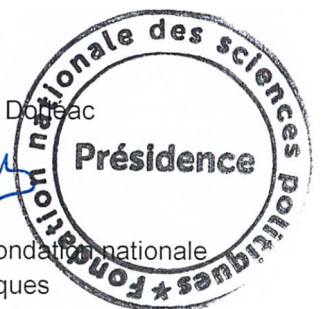
Article unique :

D'approuver le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), tel que présenté aux membres du Conseil, et sous réserve de l'absence d'avis défavorables de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et du Préfet de Région Ile de France (dossier en cours d'instruction depuis le 6 décembre 2024).

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des voix et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Doréac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 21 mai 2025

RESOLUTION N°6
EXONERATION TOTALE DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DOCTORANTS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 719-50 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n° 1 du Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques du 14 décembre 2022 ;

Afin de réaffirmer son soutien aux jeunes chercheurs, Sciences Po souhaite généraliser sa politique d'exonération des droits de scolarité pour la communauté doctorante, en exonérant l'ensemble de cette communauté, de la première à la sixième année (D1 à D6).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration décide :

Article 1er : D'approuver l'exonération totale des droits d'inscription pour l'ensemble des doctorants, de la première à la sixième année (D1 à D6) sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande. L'exonération ne concerne pas la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Article 2 : Cette exonération totale s'applique à partir de l'année universitaire 2025-2026 et dans la limite de 10% des étudiants inscrits à l'Institut d'études politiques de Paris, non comprises dans les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

